

PROJET DE COMMUNIQUE CONJOINT DE LA CDP, DU SYNPICS, DU CORED ET DE L'APPEL

Le traitement médiatique de l'actualité récente des affaires de mœurs, qui ont défrayé la chronique, révèle à suffisance un problème structurel de violation de la vie privée et des données personnelles des citoyens mis en cause ou acteurs de ces affaires.

Les médias en ligne et les réseaux sociaux notamment, ont publié des vidéos et des articles qui ont exposé, plus qu'il n'était nécessaire, des aspects de la vie privée des personnes concernées. Cet état de fait n'est pas conforme aux dispositions régissant le secteur de la presse et la protection des données personnelles.

Le traitement fait par les médias, des affaires dites des jeunes filles lesbiennes, et celle des 25 jeunes présumés « homosexuels » surpris à Mermoz et arrêtés par la police, est une illustration des dérives notées, depuis quelques temps, dans le traitement médiatique des affaires de mœurs.

Pourtant, les articles 11 à 21 de la loi n°2017-27, du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, organisent les devoirs des journalistes et des techniciens des médias autour des droits et libertés nécessaires à l'exercice de la profession dans le respect de la dignité humaine. A ce titre, les affaires de mœurs impliquant des mineurs méritent une plus grande conscience professionnelle dans leur traitement

Par ailleurs, les articles 45 et 46 de la loi n°2008-12, du 25 janvier 2008, portant sur la protection des données à caractère personnel, s'ils admettent des dérogations en faveur de l'activité journalistique, ils insistent cependant sur le plein respect des règles professionnelles et déontologiques.

En dépit de la réglementation, certains médias continuent pourtant de violer l'intimité, la vie privée, et la dignité des mineurs. En effet, le recours à des techniques d'anonymisation, comme les initiales, par les uns, n'a pas empêché certains de divulguer des informations permettant l'identification directe de personnes mineures, impliquées dans ces affaires de mœurs.

Par le présent communiqué conjoint, la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP), le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la

Communication du Sénégal (SYNPICS), le Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias (CORED) et l'Association des Professionnels de la Presse en Ligne (APPEL), condamnent ces traitements médiatiques qui ne respectent pas les dispositions légales, réglementaires, professionnelles et déontologiques applicables à la diffusion de l'information portant sur les mineurs.

Il est aussi utile de rappeler aux usagers des réseaux et médias sociaux que la divulgation et le partage d'informations, attentatoires à la vie privée et à la protection des données personnelles, sont également punis par la loi.

Le SYNPICS, le CORED, l'APPEL et la CDP, signataires de ce communiqué conjoint, en appellent au sens de la responsabilité de l'ensemble des acteurs des médias, tous supports confondus, pour le respect et la sauvegarde de la vie privée et de la protection des données personnelles, en toutes circonstances. Par ailleurs, une attention particulière doit être faite dans le traitement journalistique des affaires impliquant des mineurs.

Dakar, le 12 Novembre 2020

Pour le CORED



Mamadou THIOR

Pour le SYNPICS

Bamba KASSE

Pour APPEL

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS
DE LA PRESSE EN LIGNE (APPEL)
Le Président

Ibrahima Lissa FAYE

Pour la CDP



Mme Awa NDIAYE